



LA SANTÉ AU TRAVAIL

sistbi

N°: 0262.572.572

www.sistbi.re



FORMATIONS SÉCURITÉ



QUELLES FORMATIONS À LA SÉCURITÉ PRÉVOIR POUR LES SALARIÉS?

Article rédigé par Pascal LAPORTE et paru dans La revue Prévention Réunion

RÉGLEMENTATION

La formation à la sécurité est une obligation légale de l'employeur et fait partie intégrante de la politique de prévention (article L 4121-1 du code du travail).

L'employeur doit organiser la formation à la sécurité au bénéfice des nouveaux embauchés, des travailleurs qui changent de poste ou de technique, des salariés temporaires, des salariés des entreprises extérieures, des salariés victimes d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle et des salariés qui reprennent une activité après 21 jours d'arrêt de travail.

Le salarié doit bénéficier d'une formation

pratique et appropriée aux risques auxquels il est exposé tout au long de sa vie professionnelle en tenant compte de sa formation, de sa qualification, de son expérience professionnelle et de sa langue parlée ou lue.

Cette formation se déroulera pendant les heures de travail.

Les institutions représentatives du personnel participent à la préparation des actions de formation et sont obligatoirement consultées sur le programme de formation et sur les modalités d'exécution des actions de formation.

La formation à la sécurité se décline en 2 types, une formation permettant de maîtriser son environnement de travail et une formation portant sur les risques spécifiques du poste de travail.

La formation permettant de **maîtriser son environnement de travail** doit être appropriée aux risques de l'entreprise en fonction de sa taille et de la nature de son activité :

- Risques liés à la circulation dans l'entreprise : règles de circulation des véhicules et engins, chemins d'accès, issues et dégagements de secours, consignes d'évacuation, signalisation, etc.

- Risques liés à l'exécution du travail : comportement et gestes les plus sûrs, modes opératoires, mesures de prévention à prendre,

fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, etc.

- Conduite à tenir en cas d'accident : procédure d'intervention suite à un accident, liste des Sauveteurs Secouristes du travail, numéro d'urgence, etc.

- Signalisation de sécurité : indications relatives à la sécurité ou à la santé, conduite à tenir, instructions précises, panneaux, couleurs de sécurité, signaux lumineux et acoustiques, etc.

- Rôle du Service de Santé au Travail

- Dispositions du règlement intérieur.

- Consignes de sécurité et de premiers secours en cas d'incendie : consignes, personnes en charge de la mise en œuvre des consignes incendie, évacuation, etc.

La formation portant sur les **risques spécifiques du poste de travail** :

- Exposition à des agents biologiques : précautions, port et utilisation des Equipements de Protection Individuelle, collecte, stockage, déchets, etc.
- Exposition à des agents Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques ou à des produits chimiques dangereux : précautions, mesures d'hygiène, port et utilisation des Equipements de Protection Individuelle, etc.
- Exposition au bruit : mesures prises pour réduire ce risque, résultats évaluation, valeurs limites, port et utilisation des Equipements de Protection Individuelle, pratiques professionnelles sûres, etc.
- Exposition à la manutention manuelle : aide à la manutention, gestes et postures, etc.
- Exposition aux vibrations mécaniques : mesures prises pour réduire ce risque, résultats évaluation, valeurs limites, lésions, dépistage, pratiques, etc.
- Exposition au soudage à l'arc : utilisation du courant électrique, risques liés aux poussières et aux gaz, rayonnement, incendie et explosion, projections, manutention, etc.
- Utilisation d'appareils de levage et de manutention : CACES (Certificat d'Aptitude de Conduite En Sécurité).
- Utilisation d'équipements de travail : conditions d'exécution des travaux, matériels, outillages, port et utilisation des Equipements de Protection Individuelle, etc.
- Utilisation d'Equipements de Protection Individuelle : entraînement au port, conditions d'utilisation, conditions de mise à disposition, etc.
- Utilisation d'écrans de visualisation : postures, matériel, tâches alternées, etc.
- Conduite d'équipements sous pression : exploitation sans danger des équipements, etc.
- Interventions sur le réseau électrique : risques, méthodes et attitudes de travail, manœuvre des dispositifs de commande, de coupure, de réglage et de raccordement, etc.
- Interventions sur des travaux temporaires en hauteur (montage, démontage et transformation d'échafaudages) : compréhension du plan de montage, mesures de prévention, etc.
- Intervention sur installation frigorifique : manœuvres d'urgence, port et utilisation des Equipements de Protection Individuelle, propriété du fluide frigorigène, etc.
- Intervention sur machines, appareils ou installations : risques, consignation, port et utilisation des Equipements de Protection Individuelle, etc.
- Exercice de la mission de membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.





LA SANTÉ AU TRAVAIL
sistbi

SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT & INTERPROFESSIONNEL

17, rue Roland Hoareau – CS 41148 – 97829 LE PORT CEDEX
Tél. : 02.62.572.572

E-mail : sistbi@sistbi.com – Site Web : www.sistbi.re
Siret : 316 139 260 000 20 – APE : 8621Z